

MARCHE DE SERVICES

Règlement de la Consultation

Marché n°2025-655

Marché d'assistance à maîtrise d'œuvre dans la création de tableaux de bord de données pédagogiques sur la plateforme 1001 parcours

Date limite de remise des offres : 09/09/2025

Heure limite de remise des offres : 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. Objet du marche	3
1.2. Allotissement	3
ARTICLE.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. Procedure utilisee	3
2.2. FORME DU MARCHE	3
2.3. LIEUX D'EXECUTION OU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS	3
2.4. Duree du marche	3
2.5. Delai de validite des offres	4
2.6. Variantes	
Les variantes ne sont pas acceptées	
2.7. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	
2.8. NOMENCLATURE	
2.9. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF	
2.10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	
ARTICLE.3. CONTENU DES PLIS	4
ARTICLE.4. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS	5
4.1. Modalites de remise des propositions	5
4.2. Conditions de delais	6
4.3. Remise electronique	6
4.4. Copie de sauvegarde	6
ARTICLE.5. SELECTION DES OFFRES	7
5.1. Examen des Offres	7
5.2. Precisions concernant le groupement	7
5.3. Negociation avec les candidats	7
5.4. Criteres de jugement des offres	7
5.1. Exclusion des offres	8
ARTICLE.6. ATTRIBUTION DU MARCHE	8
6.1. Document a fournir	8
ARTICLE.7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE.8. RECOURS	9
8.1. Instance chargee des procedures de recours	9
8,2, Introduction des recours	9

ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet des prestations d'assistance à maitrise d'œuvre notamment :

- La construction et l'intégration du moteur de suggestion
- Le développement des analyses de données et de la Learning record API
- La participation aux réunions de coordination technique
- Le maintien en condition opérationnelle la plateforme sur une période de 12 mois
- La mise en place de la réversibilité sur l'ensemble des éléments produits dans le cadre du projet au terme de la période de MCO
- La passation et la formation interne de CCI France avant la fin du marché afin que CCI France puisse être autonome dans le maintien et le suivi des tableaux et autres éléments livrés faisant l'objet du présent marché

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

1.2. Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti. Les prestations ne répondent pas à des besoins dissociables.

ARTICLE.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure utilisée

La procédure utilisée pour la passation du marché est un appel d'offre ouvert en application des articles L. 2124-2, R2124-2 et R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

2.2. Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre pour à bons de commande sans minimum et avec maximum de 120 000 € HT conformément aux dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est mono-attributaire. Il est composé de prestations récurrentes et de prestations ponctuelles définies dans des unités d'œuvre qui feront l'objet de bons de commande, émis au fur et à mesure des besoins, conformément aux dispositions de des articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

2.3. Lieux d'exécution ou de livraison des prestations

Les prestations pourront être effectuées en distanciel.

2.4. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Le marché ne sera pas reconductible.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

2.6. Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.7. Modification du dossier de consultation des entreprises

CCI France se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié.

2.8. Nomenclature

CPV	INTITULE	
72261000-2	Services d'assistance relative aux logiciels.	

2.9. Renseignements d'ordre administratif

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager la société.

Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, au pouvoir adjudicateur, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

2.10. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- L'annexe financière
- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Le DCE est accessible et téléchargeable sur la PLACE à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/

ARTICLE.3. CONTENU DES PLIS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir :

- 1. Lettre de candidature ou DC1
- 2. Déclaration de candidat ou DC2 : déclaration de candidat individuelle ou membre d'un groupement
- 3. Acte d'engagement dûment complété
- 4. Annexe RGPD dûment complétée

5. Présentation : Présentation de ses activités en lien avec l'objet du marché ainsi que des références récentes (de moins de 3 ans) de prestations similaires. Le cas échant, ses certifications.

Les offres des soumissionnaires doivent comporter impérativement les documents suivants :

- 1. L'annexe financière sous format Excel complétée,
- 2. Le mémoire technique devant exposer :
- A. Description des composants techniques proposés pour le moteur de suggestion
- B. Méthodologie de mise en œuvre des prestations
- C. Planning
- D. Estimatif quantités/prix de l'annexe financière pour l'exécution des prestations
- 3. CV détaillé des profils pressentis

En cas de groupement, l'acte d'engagement indiquera le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les cotraitants s'engagent à exécuter.

Les offres devront être rédigées en français ou traduites par un traducteur agréé. L'unité monétaire est l'euro.

Les autres pièces du marché sont réputées acceptées par le soumissionnaire sans aucune modification et ne sont pas à joindre à l'offre.

ARTICLE.4. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

4.1. Modalités de remise des propositions

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les soumissionnaires **ont l'obligation** de déposer leurs offres exclusivement par voie électronique via la PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Toute offre sur support papier ou support physique électronique sera automatiquement rejetée, à l'exception de la copie de sauvegarde

Les candidats disposent sur le site d'une aide, pour les procédures électroniques, exposant le mode opératoire relatif au dépôt des dossiers.

En outre pour toutes demandes d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site :

https://www.marchespublics.gouv.fr/

Par téléphone : 01 76 64 74 07
Par mail : place.support@atexo.com

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique ou manuellement si l'attributaire ne dispose pas d'un certificat de signature. Pour la signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des Marché n°2025-655 – MOE Tableaux de bord

organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

4.2. Conditions de délais

Les candidats devront impérativement déposer leur proposition avant la date et l'heure indiquée en page de garde du présent document.

Il appartient au candidat de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au respect impératif du délai de remise des offres.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document seront rejetés, non ouverts, considérés comme hors délai.

4.3. Remise électronique

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

4.4. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

CCI France
Responsable Achats
Consultation 2025-655 – copie de sauvegarde, ne pas ouvrir – Nom du candidat
8-10 rue Pierre Brossolette
92300 LEVALLOIS-PERRET

La copie de sauvegarde ne sera recevable que si elle est déposée avant la date et l'heure limite affichée en page de garde du présent document.

ARTICLE.5. SELECTION DES OFFRES

5.1. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

CCI France peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

5.2. Précisions concernant le groupement

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

5.3. Négociation avec les candidats

La négociation est interdite.

5.4. Critères de jugement des offres

Conformément aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique, CCI France choisira l'offre la mieux disante, en tenant compte des critères suivants :

Solution proposée pour le moteur de suggestion	30%
Méthodologie proposée	30%
Expérience et expertise des profils	10%
Prix	30%

Le choix se portera sur la société ayant obtenu le total le plus élevé.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition des prix figurant dans la proposition d'une entreprise soumissionnaire, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle est invitée à rectifier cette erreur pour la mettre en harmonie avec les prix.

5.1. Exclusion des offres

Les partenaires techniques du projet sont informés que leur candidature ne seront pas admises afin de préserver l'égalité de traitement des candidats. La liste est précisée dans le CCTP.

ARTICLE.6. ATTRIBUTION DU MARCHE

6.1. Document à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, datant de moins de 3 mois
- Son RIB
- Attestation d'assurance responsabilité civile datant de moins de 3 mois
- Kbis datant de moins de 3 mois.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

• le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Lorsque le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché entre dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner facultative, il est invité à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

ARTICLE.7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes seront impérativement envoyées sur la PLACE à l'adresse https://www.marches-publics.gouv.fr/ à la rubrique Questions.

CCI France se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux questions posées par les entreprises si celles-ci sont communiquées postérieurement au 03/09/2025 à 12h00.

Aucune information ne sera transmise par téléphone ni par mail.

CCI France informe les entreprises que l'établissement sera fermé du 04/08/2025 au 15/08/2025 et que le service marchés publics ne sera disponible qu'à compter du 25/08/2025.

ARTICLE.8. RECOURS

8.1. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif, 2-4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy Pontoise Cedex

Tél.: 01.30.17.34.00 / Fax: 01.30.17.34.59 Courriel: greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/

8.2. Introduction des recours

Les précisions concernant les délais d'introduction des recours pourront être obtenus auprès du : Greffe du tribunal administratif

7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 Tél : 01.44.59.44.00.

Fax: 01.44.59.46.46

E-mail: greffe.ta-paris@juradm.fr